



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.5/48/L.75  
11 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 123 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Système de télécommunications des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue  
de consultations officieuses

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le système de télécommunications des Nations Unies<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. Souligne qu'il importe de mettre en oeuvre un système mondial de télécommunications économique qui permettrait de réduire le coût des services de ce genre, ainsi qu'il est présenté dans le rapport du Secrétaire général;

2. Prend note des recommandations et des observations du Comité consultatif qui figurent dans son rapport;

3. Approuve, uniquement à ce stade, la proposition visant à établir une station centrale européenne dans l'endroit le plus économique et la proposition visant à moderniser la station de New York avec seulement les équipements connexes essentiels, dans les limites des ressources existantes à imputer à égalité au budget ordinaire et aux comptes spéciaux des opérations de maintien de la paix, sans que cela constitue un précédent pour le financement futur de ce projet;

4. Prie le Secrétaire général de présenter, au plus tard le 1er novembre 1994, un rapport dans lequel il indiquera divers moyens d'appliquer les propositions figurant dans son rapport et fournira une évaluation globale,

---

<sup>1</sup> A/C.5/48/11/Rev.1 et Corr.1.

<sup>2</sup> A/48/7/Add.9.

y compris des coûts comparés, sur la base des soumissions à un appel d'offres international et conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

5. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes et des institutions spécialisées, d'élaborer des plans pour l'installation de nouvelles stations terriennes rendues nécessaires par les diverses activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris la répartition des dépenses d'équipement dans ce domaine, afin d'éviter les doubles emplois et de porter au maximum les avantages que doivent en retirer toutes les organisations concernées;

6. Prie également le Secrétaire général de s'assurer des besoins des fonds et programmes et des institutions spécialisées concernant l'utilisation du réseau mondial, de faire rapport à ce sujet et de proposer des formules appropriées pour répartir équitablement, entre le budget ordinaire et les comptes spéciaux des opérations de maintien de la paix et, selon qu'il convient, entre les fonds, programmes et institutions spécialisées, les dépenses d'équipement pour la mise en oeuvre du réseau mondial et les frais généraux d'administration pour l'exploitation du réseau;

7. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport sur tous les aspects, y compris ceux d'ordre juridique, relatifs à l'établissement, à l'exploitation et à l'entretien d'un système mondial de télécommunications et de s'assurer, en consultation avec les États Membres où se trouveront des installations et du matériel de télécommunications de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux qui servent à appuyer les opérations de maintien de la paix de l'Organisation, que l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'un système appartenant à l'Organisation et exploité par elle seront autorisés sans indemnisation;

8. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il présentera le coût du système mondial de télécommunications, de tenir compte de toutes les dépenses relatives à la fourniture de services de télécommunications aux opérations de maintien de la paix.

-----